

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N°12

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

OBJET :

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PRESCRIPTION DE LA
REVISION DU REGLEMENT
LOCAL DE PUBLICITE

Séance ordinaire du 17 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre à 20 heures

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de
35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement
convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la
présidence de Mme BERTHY, Maire.

Présents :

Mme HOYAUX, M.OLIVIER, Mme LE GUERN, M.ISARD, Mme MOREELS,
M.GUIRAUDET, Mme FAURE, M.ASSARINI, Mme REVET,
Mme NOACHOVITCH, M.DAUX, M.THORY, Mme CREMIER-GUECHI,
Mme DUHALDE (jusqu'à 1h15), M.ATTIA, Mme BITRAN, M.BRIANCHON,
Mme QUIRET (jusqu'à 00h34), M.TAYBI, Mme BRAINVILLE (jusqu'à 00h04),
M.BORDERIE, Mme JOSSERAN, M.MANCEAUX, M.DETTON, Mme PIAZZI,
M.BOUTRON, Mme RIDIMAN, M.ESKENAZI, Mme PUZZUOLI,
M.BERTHIER, Mme CHENET.

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles
le : 27 DEC. 2018

Absents excusés :

M.GILLOT Procuration à M.THORY
M.PEREALT Procuration à M.BRIANCHON
M.GELLER Procuration à M.ASSARINI
Mme BRAINVILLE..... Procuration à M.GUIRAUDET (à partir de 00h04)
Mme DUHALDE Procuration à Mme FAURE (à partir de 1h15)

Publiée le : 27 DEC. 2018

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le : 27 DEC. 2018

Absente :

Mme QUIRET (à partir de 00h34)

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.A.S.
Nicolas SHU

Secrétaire de séance :

M.BOUTRON



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N°12

OBJET : PRESCRIPTION DE LA REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-14 et suivants,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-1 et suivants, L.153-8, L.153-11 à L.153-26,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement,

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme,

VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

VU l'arrêté du maire du 10 septembre 1990 fixant le règlement local relatif à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes,

CONSIDÉRANT que la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a modifié les dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à une révision générale du Règlement Local de Publicité afin de prendre en compte les nouvelles dispositions législatives et réglementaires et les nouvelles formes techniques (bâches publicitaires, extinction nocturne,...) intervenues depuis 1990,

CONSIDÉRANT que la commune de Montmorency présente un patrimoine architectural et paysager d'une grande qualité, garant de son identité, qu'il convient de protéger et de mettre en valeur,

CONSIDÉRANT que la prochaine caducité du règlement en vigueur conduit à engager, à l'échelle de l'ensemble du territoire de Montmorency la révision d'une réglementation traduisant l'ambition environnementale de la ville au regard des objectifs suivants :

- Instituer des règles respectueuses du cadre de vie et des ambiances des quartiers en cohérence avec le projet urbain de la commune en limitant la pollution visuelle, notamment dans les secteurs portant des enjeux paysagers et patrimoniaux forts ;
- Améliorer la qualité des entrées de ville et des principaux axes de circulation ;
- Garantir l'attractivité économique de la ville et la liberté d'information ;

PRÉCISANT que la procédure sera animée par une concertation continue avec la population conformément aux articles L 103-1 et suivants du code de l'urbanisme,

VU la note de présentation et sur rapport de M.DAUX,

Mme le Maire ayant été saisie d'une demande de scrutin particulier par plus du tiers des membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,

PROCEDE à un vote au scrutin secret, conformément à l'article 25 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Michèle NOACHOVITCH et Maxime THORY sont appelés comme assesseurs pour former le bureau :

Après dépouillement des bulletins, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 35

Nombre de voix pour : 20

Nombre de voix contre : 15

Le Conseil Municipal par 20 voix pour et 15 voix contre,

DECIDE de prescrire la procédure de révision du Règlement Local de Publicité sur l'ensemble du territoire de la commune ;

PRECISE les objectifs poursuivis par cette révision du Règlement Local de Publicité, à savoir :

- Instituer des règles respectueuses du cadre de vie et des ambiances des quartiers en cohérence avec le projet urbain de la commune en limitant la pollution visuelle, notamment dans les secteurs portant des enjeux paysagers et patrimoniaux forts ;
- Améliorer la qualité des entrées de ville et des principaux axes de circulation ;
- Garantir l'attractivité économique de la ville et la liberté d'information.

PRECISE les modalités de concertation, à savoir au minimum :

- L'information du public par voie de presse municipale, sur le site internet et l'application mobile de la ville tout au long de la procédure ;
- La tenue de réunions publiques avec les professionnels de la publicité et la population ;
- La mise à disposition d'un registre tout au long de la démarche permettant de recueillir les observations de la population.

PRECISE que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées :

- L'Etat, les services de l'Etat conformément à l'article L.132-10 du code de l'urbanisme ;
- La région Ile de France, le Département du Val d'Oise, le Syndicat des Transports d'Ile de France, l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée), la chambre de commerce et d'industrie du Val d'Oise, la Chambre des métiers du Val d'Oise et la chambre d'agriculture conformément à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme ;
- Les communes voisines conformément à l'article L.132-12 du code de l'urbanisme ;
- Les organismes ou associations compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements conformément à l'article R.132-5 du code de l'urbanisme.

PRECISE que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme :

- La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie ;
- La présente délibération fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

SOLLICITE de l'Etat et de toute personne publique ou parapublique concernée une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision du Règlement Local de Publicité, conformément aux dispositions de l'article L.132-16 du code de l'urbanisme.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.



Michèle BERTHY

Maire

Vice-présidente du Conseil départemental

Vice-présidente de la CAPV Forêt de Montmorency